

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE
LE LUNDI, 9 DÉCEMBRE 2024 – 19 H 25

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi, 9 décembre 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Pascale Pinette, Laurence Bousquet, monsieur le conseiller, Luc Darsigny et monsieur le conseiller Jean Pinard via visioconférence, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion et projet de règlement de taxation numéro 212-2025 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2025
5. Adoption du règlement 281-2024 modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité
6. Adoption du règlement 287 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
7. Taux d'intérêt sur les arrérages décrété pour l'année 2025 et applicable à toute somme due à la Ville de Saint-Pie
8. Appropriation des surplus accumulés non affectés en surplus accumulés affectés équilibre budgétaire (budget 2025)
9. Travaux sur les rues Saint-Joseph et Saint-Paul – paiement du décompte progressif # 4
10. Mise à niveau de la station d'épuration – paiement du décompte progressif # 3
11. Conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure - autoriser le paiement des décomptes progressifs # 2 et # 3
12. Entente relative à la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à l'eau potable et au traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Dominique – nouvelle entente – autorisation de signature
13. Entente de services Système SURVI-véhiculaire et Système SURVI-mobile avec Cauca – autorisation de signature
14. Politique de la famille – adoption
15. Club de motoneige du Centre de la Montérégie inc. – conformité des traverses de routes municipales pour les sentiers de motoneige – saison hivernale 2024-2025
16. Finances – Comptes présentés au 9 décembre 2024
17. Période de questions
18. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 9 décembre 2024 soit adopté en ajoutant le point 17. Règlement d'emprunt numéro 244 – modification par résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 49-12-2024

4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 212-2025 RELATIF AUX TAUX DE LA TAXATION, DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une assemblée subséquente le règlement de taxation 212-2025 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 212-2025 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

L'objet de ce règlement vise à établir les taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

Résolution 50-12-2024

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 281-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 281 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 281-2024 modifiant le règlement numéro 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité et d'ajouter les tarifs pour le nettoyage des cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 51-12-2024

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 287 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 287 sur le droit de mutation.

L'objet de ce règlement est de se prévaloir de certaines dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1)*, notamment en fixant un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$. Le taux sera de 2% au lieu du taux prévu au paragraphe 3) qui est de 1.5%. Ce règlement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 52-12-2024

7. TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2025 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA VILLE DE SAINT-PIE

CONSIDÉRANT que le conseil décrète à chaque année le taux d'intérêt applicable sur les arrérages pour toute somme due à la Ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

Que le conseil décrète qu'à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 5 % pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 53-12-2024

8. APPROPRIATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS EN SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE (BUDGET 2025)

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'autoriser l'affectation des surplus accumulés non affectés en surplus accumulés affectés équilibre budgétaire (budget 2025) pour un montant de 20 000 \$ pour l'item suivant :

Équilibrage du budget 2025 : 20 000,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 54-12-2024

9. TRAVAUX SUR LES RUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-PAUL – PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4 AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Rioux en date du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 4 concernant la partie des travaux assumée par la Ville de Saint-Pie sur les rues Saint-Paul et Saint-Joseph à la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 25 385,91 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 2 453.28 \$; la partie pavage approprie le surplus accumulé affecté pavage;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 4 concernant la partie des travaux assumée par le promoteur sur les rues Saint-Paul et Saint-Joseph à la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 78 004,06 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 7 538.26 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-45-721-08

Résolution 55-12-2024

10. MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION – PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Breton en date du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 3 concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration à la compagnie Nordmec Construction inc. pour un montant de 440 481.57 \$, incluant toutes les taxes, représentant le coût des travaux réalisés, diminué d'une retenue de 10 %, soit 42 567.86 \$, qui sera payée lors des acceptations provisoire et définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-44-721-00

Résolution 56-12-2024

11. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS # 2 ET # 3

CONSIDÉRANT la facture # 690 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. datée du 31 octobre 2024 représentant le décompte progressif # 2;

CONSIDÉRANT la facture # 702 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. datée du 30 novembre 2024 représentant le décompte progressif # 3;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 2 concernant les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 328 282.37 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 31 725 \$;

ET QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 3 concernant les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 428 810.76 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 41 440 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-30-722-00

Résolution 57-12-2024

12. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES RELIÉS À L'EAU POTABLE ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – NOUVELLE ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à l'exploitation des ouvrages reliés à l'eau potable et au traitement des eaux usées est intervenue entre les parties en 2016;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'entente a été signée entre les parties en 2020;

CONSIDÉRANT que l'entente vient à échéance au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Pie de renouveler cette entente avec la municipalité de Saint-Dominique;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

Que le conseil démontre son intérêt à renouveler l'entente relative à la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à l'eau potable et au traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Dominique;

QU'un projet d'entente soit envoyé à la municipalité de Saint-Dominique pour approbation;

ET QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire, ou leurs substituts respectifs, à signer la nouvelle entente relative à la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à l'eau potable et au traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Dominique débutant le 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 58-12-2024

13. ENTENTE DE SERVICES SYSTÈME SURVI-VÉHICULAIRE ET SYSTÈME SURVI-MOBILE AVEC CAUCA – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la compagnie Cauca offre les systèmes SURVI-Véhiculaire et SURVI-Mobile aux différentes villes et municipalités;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pie désire renouveler les systèmes offerts par Cauca;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de service offerte par Cauca;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec cette nouvelle entente;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil accepte la nouvelle entente avec la compagnie Cauca pour les systèmes de SURVI-Véhiculaire et SURVI-Mobile et autorise le directeur du Service de sécurité incendie à signer l'entente de service;

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement de la facture pour l'année 2025 pour un montant de 1 800 \$, plus taxes, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 59-12-2024

14. POLITIQUE DE LA FAMILLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT la Politique de la famille de la MRC des Maskoutains adoptée le 13 juin 2007, dont la Ville de Saint-Pie en faisait partie de façon intégrante;

CONSIDÉRANT que cette politique a été mise à jour au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que toutes les municipalités participantes à ce projet ont reçu respectivement un soutien financier et technique par le ministère de la Famille pour permettre la mise à jour de cette politique;

CONSIDÉRANT que le comité a tenu une consultation publique, en conformité avec l'entente, sous la forme d'un sondage;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'adopter la Politique de la famille de Saint-Pie et son plan d'action;

D'AUTORISER la transmission de la Politique de la famille et son plan d'action au ministère de la Famille, ainsi que la reddition de comptes liée à l'entente de subvention accordée pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 60-12-2024

15. CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC. – CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR LES SENTIERS DE MOTONEIGE – SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'une demande, datée du 2 décembre 2024, est adressée à la Ville par madame Ginette Bilodeau, du *Club de motoneige du Centre de la Montérégie inc.*, pour confirmer la conformité des traverses de routes municipales pour la saison hivernale 2024-2025;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. à traverser en motoneige et confirme la conformité des traverses de routes municipales pour les sentiers de motoneige, pour la saison hivernale 2024-2025, aux endroits suivants :

- Grand rang Saint-François
- Petit rang Saint-François
- Rang de la Rivière Nord
- Rang Double

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 61-12-2024

16. FINANCES – COMPTES PRÉSENTÉS AU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 9 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 170 857.25 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 62-12-2024

17. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 244 – MODIFICATION PAR RÉOLUTION

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2020 le règlement numéro 244 décrétant une dépense et un emprunt de 428 250 \$ pour des travaux de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, de trottoirs et/ou de bordures sur les rues Saint-Paul (de Sainte-Cécile à Roy) et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 244 a été modifié par le règlement 265 modifiant le règlement numéro 244 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 41 750 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender ledit règlement concernant le montant de la dépense, les coûts réels pour la partie promoteur se sont avérés moins élevés que l'estimé alors que les coûts réels pour la partie Ville se sont avérés plus élevés que l'estimé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le règlement numéro 244 soit modifié de la façon suivante :

- Le titre du règlement numéro 244 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 244 décrétant une dépense de 505 894 \$ et un emprunt de 470 000 \$ pour des travaux de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, de trottoirs et/ou de bordures sur les rues Saint-Paul (de Sainte-Cécile à Roy) et Saint-Joseph;
- Le règlement numéro 244 est modifié par l'ajout du CONSIDÉRANT suivant entre le premier et le deuxième : CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration est accordée à la Ville pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 25 000 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »;
- L'article 2 du règlement numéro 244 est modifié en remplaçant le texte suivant : « *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 470 000 \$ aux fins du présent règlement* » par le texte suivant : « *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 505 894 \$ aux fins du présent règlement* »;
- L'article 3 est remplacé par le texte suivant : Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 470 000 \$ sur une période de 20 ans, à affecter la somme de 25 000 \$ provenant d'une subvention en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration et le conseil est autorisé à utiliser les deniers du fonds d'administration pour une somme de 10 894 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est réservée pour les questions portant sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Résolution 63-12-2024

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h41.

Adoptée à l'unanimité des conseillers